

La Réunion des ORSEM s'interroge sur la nature des rapports entre la réserve opérationnelle des armées et la garde nationale annoncée par le Président de la République.

Pour les Français, l'idée de Garde nationale renvoie à deux images. La première est celle de la Garde nationale du XIXème siècle. Née sous la Révolution et alors commandée par le marquis de la Fayette, elle a perduré jusqu'au début de la IIIème République, assurant une fonction de maintien de l'ordre intérieur, bien plus que de force militaire de complément. Quant à la Garde nationale américaine, surtout employée par les gouverneurs des Etats, elle répond à l'absence de forces de gendarmerie et de maintien de l'ordre dans un pays fédéral, où l'emploi de la force armée ne répond pas aux mêmes canons qu'en Europe.

Aucun de ces deux précédents n'est adapté à la situation actuelle de la France, notamment en raison de l'existence chez nous des forces de deuxième catégorie, spécialisées dans le maintien de l'ordre (la Gendarmerie mobile et les CRS), de la densité du maillage territorial qu'assurent la Gendarmerie départementale et les forces de police (nationale et municipales) et enfin du fait des responsabilités éminentes de l'Etat en matière d'ordre public.

Si, en revanche, le concept de Garde nationale est conçu comme un label englobant toutes les formes d'engagement public au profit de la collectivité, de la part de citoyens qui exercent alternativement deux métiers, alors la réserve opérationnelle des armées peut être considérée comme en faisant partie, aux côtés des sapeurs-pompiers volontaires, des réservistes de la gendarmerie, de la police ou des membres de la réserve sanitaire.

Ceci dit, ce serait une grave erreur que de la faire passer sous l'autorité des préfets : son appartenance aux armées permet au chef d'état-major des armées de disposer d'une palette de moyens plus étendue, pour répondre en tant que de besoin aux réquisitions de l'autorité civile, mais également pour intervenir sur les théâtres extérieurs, pour armer des états-majors ou encore pour mener des exercices.

Il faut en effet conserver à l'esprit les ordres de grandeur : les pompiers volontaires sont plus de 200.000, les forces de sécurité intérieure comptent plus de 250.000 membres sans compter leurs réserves, tandis que la Force opérationnelle terrestre, appelée à intervenir n'importe où dans le monde, est à peine en train de remonter de 66.000 à 77.000 personnels d'active. Maintenant que s'est dissipé le mirage des « dividendes de la paix », il serait d'autant plus irresponsable de priver les armées des 40.000 réservistes qui leur sont promis pour 2019 (28.000 actuellement) que la Gendarmerie est à elle seule appelée à disposer au même horizon d'un effectif identique de réservistes (elle dispose également de 28.000 personnels aujourd'hui), tandis que la réserve de la police stagne à 3.000 personnes (presque tous d'anciens policiers).

Par ailleurs, circule depuis quelques jours sur les blogs un bruit selon lequel que le Gouvernement entendrait imposer aux réservistes militaires le port d'un signe distinctif. Ce serait une autre très grave erreur.

Ces officiers, sous-officiers et militaires du rang sont réservistes militaires pour être militaires et pour l'être pleinement ; le plus souvent, après plusieurs années dans leur emploi, ils

atteignent le même degré de professionnalisme que leurs camarades d'active. Depuis longtemps déjà, ils achètent sur leurs deniers une partie de leur habillement, afin de ne pas être distingués de leurs camarades d'active : dans le plan de dotation, le premier réserviste passe après le dernier militaire d'active, ce qui entraîne souvent un décalage de plusieurs années au sein d'une même formation. Dès lors, les stigmatiser aux yeux de tous, en faire des « sous-militaires », aurait un effet désastreux sur le recrutement ou sur la motivation. Quelle serait leur autorité, le cas échéant, sur leurs subordonnés d'active ? Aux yeux de la population, ils seraient des vacataires des armées. Pour ceux qui menacent notre sécurité, ils apparaîtraient comme des cibles plus faciles que des personnels d'active, puisque moins entraînés et rarement aguerris par l'épreuve du feu. Enfin, cela ne pourrait que conduire les autorités civiles à revendiquer une part au moins des décisions opérationnelles les concernant.

La réserve militaire a connu bien des avanies depuis vingt ans, qu'un certain nombre de ses membres a supportées, parce qu'ils ont pu se sentir à la fois utiles et intégrés dans leurs formations et organismes d'emploi. Parmi eux, les ORSEM occupent la place éminente à laquelle les destinent leur vocation et leur formation. Si l'on veut assurer une remontée en puissance de la réserve militaire, en quantité et en qualité, pour alléger la charge des forces d'active sans que les armées cessent de participer à la posture de défense renforcée qu'exigent les circonstances, il est plus important que jamais que les pouvoirs publics témoignent de compréhension, de reconnaissance et de confiance envers ces militaires à temps partiel, que Churchill qualifiait de « deux fois citoyens » et qui se vivent comme les successeurs et les héritiers de Charles Péguy, de Marc Bloch ou d'Antoine de Saint-Exupéry.